

## **A.S.T. GROUPE**

Société Anonyme au capital de 4 593 599,28 euros

Siège social : 78 rue Elisée Reclus

69150 Décines-Charpieu

392 549 820 RCS LYON

### **Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital (20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la société A.S.T. GROUPE (ci-après « **la Société** ») porte à la connaissance des actionnaires les décisions qu'il a prises lors de sa séance du 4 septembre 2018, statuant en application de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 6 juin 2018.

#### **1 CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION**

##### **1.1 Autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018**

Nous vous rappelons en premier lieu que l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a, aux termes de sa 20<sup>ème</sup> résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délégué au Conseil d'Administration sa compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission réalisée par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros ou en monnaie étrangère, étant rappelé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20 %) du capital social par an ;
- décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) en nominal, ce plafond global s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018, sous réserve du respect de la limite d'émission à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, conformément à l'article L. 225-136 3° ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décidé par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations mises en place par les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 ne pourra excéder un plafond de vingt millions d'euros (20.000.000,00 €) ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission sous réserve du respect de la limite d'émission à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, conformément à l'article L. 225-136 3° du Code de commerce ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;
- pris acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- rappelé que le prix des actions ordinaires émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation devra être déterminé dans les conditions légales, soit actuellement au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq pour cent (5 %) ;
- décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- décidé que la présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 ;
- pris acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - \* de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - \* d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales, soit actuellement au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas

échéant diminuée d'une décote maximum de cinq pour cent (5 %) ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

\* de fixer les montants à émettre ;

\* de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

\* de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

\* de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;

\* de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

\* de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## **1.2 Décision du Conseil d'Administration du 4 septembre 2018**

En application de la délégation de compétence précitée, le Conseil d'Administration, réuni le 4 septembre 2018, a dans un premier temps :

- décidé de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, au bénéfice des sociétés GROUP NEW COLORS et GROUP GOLDEN G, ci-après désignées, agissant pour leur propre compte,
- décidé que l'offre ne donnera pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF,
- décidé de fixer le prix de souscription à un montant de onze euros et deux centimes (11,02 euros) par action, ce prix correspondant à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse, comprenant 0,36 euro (trente-six centimes d'euro) de valeur nominale et dix euros et soixante-six centimes (10,66 euros) de prime d'émission ;

- décidé de fixer l'augmentation de capital à un montant de cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-huit centimes (51 484,68 euros) pour le porter de quatre millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes (4 593 599,28 euros) à quatre millions six cent quarante-cinq mille quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (4 645 083,96 euros), par l'émission de cent quarante-trois mille treize (143 013) actions nouvelles au profit des personnes dénommées ci-dessous, titulaires d'une créance sur la Société :

- **La société GROUP NEW COLORS,**

Société à responsabilité limitée au capital de 794 616 €,

Dont le siège social est situé 19 rue de la Frégate, 17440 Aytres,

Immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 789 636 206,

A hauteur de trois cent quatre-vingt-quatorze mille (394 000,00) euros, soit trente-cinq mille sept cent cinquante-trois (35 753) actions nouvelles,

- **La société GROUP GOLDEN G,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Dont le siège social est situé 20 rue Aristide Bergès, 17 180 Perigny,

Immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 818 995 854,

A hauteur d'un million cent quatre-vingt-deux mille euros (1 182 000,00) euros, soit cent sept mille deux cent soixante (107 260) actions nouvelles,

étant précisé que les bénéficiaires susvisés ont déclaré expressément faire leur affaire personnelle des rompus d'actions et renoncer à exercer leurs droits attachés à la fraction de l'action formant rompu, et au versement d'une soulte à leur profit ;

- décidé que les actions nouvelles qui seront émises en conséquence des décisions susvisées seront intégralement libérées par voie de compensation de la créance existante sur la Société, seront totalement assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteront jouissance courante à compter de la constatation de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital ;
- décidé d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- décidé de donner tous pouvoirs au Directeur Général aux fins de procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Eu égard à la libération de la souscription des actions nouvelles à émettre dans ce cadre par voie de compensation de créance, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2018 a dans un deuxième temps :

- arrêté, au cours de cette réunion et pour les besoins de la libération des souscriptions relatives aux actions nouvellement émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, le montant de la créance des sociétés GROUP NEW COLORS et GROUP GOLDEN G sus désignées dans les proportions et montants respectifs suivants :

- **Pour la société GROUP NEW COLORS,**

Arrêt d'une créance sur la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros, ci.....394 000 €, laquelle pourra être utilisée pour la libération par compensation de sa souscription.

• **Pour la société GROUP GOLDEN G,**

Arrêt d'une créance sur la Société d'un montant d'un million cent quatre-vingt-deux mille euros, ci.....1 182 000 €, laquelle pourra être utilisée pour la libération par compensation de sa souscription.

- constaté, au vu de la signature de l'acte réitératif et des ordres de mouvements y afférents, que la créance des sociétés GROUP NEW COLORS et GROUP GOLDEN G sus désignées présente un caractère certain, liquide et exigible.

Les Commissaires aux Comptes de la Société ayant certifié exact l'arrêté de compte établi ci-avant par le Conseil d'Administration, ce dernier a enfin :

- constaté que les personnes désignées ci-dessus se sont libérées de leur souscription par la remise ce jour, au Président de la Société, de leurs bulletins de souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration et certifié exact par les Commissaires aux Comptes ;
- constaté, en conséquence, que la somme d'un million cinq cent soixante-seize mille euros (1 576 000 euros), montant des souscriptions, a été libérée en totalité, et ce, dans les proportions suivantes :

**Par la société GROUP NEW COLORS,**

En compensation de sa créance sur la Société d'un montant de 394 000 €, Souscription de trente-cinq mille sept cent cinquante-trois (35 753) actions, ci.....35.753 actions,

**Par la société GROUP GOLDEN G,**

En compensation de sa créance sur la Société d'un montant de 1 182 000 €, Souscription de cent sept mille deux cent soixante (107 260) actions, ci ..... 107.260 actions.

- constaté que l'augmentation de capital décrite ci-avant ayant été intégralement souscrite est ainsi régulièrement et définitivement réalisée et que le capital social s'élève désormais à la somme de quatre millions six cent quarante-cinq mille quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (4 645 083,96 euros), divisé en douze millions neuf cent trois mille onze (12 903 011) actions de trente-six centimes d'euros (0,36 euros) de valeur nominale chacune ;
- précisé que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de ce jour, et qu'elles auront jouissance courante.

## **2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-116 du même Code, nous vous présentons dans les tableaux indiqués ci-dessous l'incidence théorique future de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé sur la base des hypothèses suivantes :

- une émission de 143 013 actions nouvelles au prix de 11,02 euros par actions, prime d'émission incluse ;
- une quote-part des capitaux propres par action arrêtés au 31 décembre 2017 (soit 40 422 k€) et ;
- un nombre d'actions composant le capital de la société au 4 septembre 2018 (soit 12 759 998 actions) ;
- une participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci ;
- l'absence de valeur mobilière donnant accès au capital émise par la Société.

### **2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action**

<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*</b>	
Avant émission des 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,17 €
Après émission de 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital brute de 1 576 000 € prime d'émission incluse prise en compte du rompus (hors déductions des frais liés à l'opération)	3,25 €

### **2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

<b>Participation de l'actionnaire (en%)</b>	
Avant émission des 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital brute de 1 576 000 € prime d'émission incluse prise en compte du rompus (hors déductions des frais liés à l'opération)	0,99%

## **3 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION A.S.T GROUPE**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action A.S.T Groupe dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

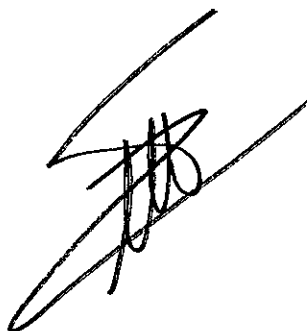
- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture, précédent le 4 septembre 2018, soit 10,44 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant l'augmentation de capital, soit 143,6 millions d'euros, et du produit net estimé de l'augmentation de capital 1 576 000 euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 12 903 011 ; le cours théorique de l'action ressort à 11,26 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique de l'augmentation de capital a conduit à ramener le cours théorique de l'action à 100,33% de sa valeur avant opération, soit une hausse théorique du cours de 0,33%.

\*

Le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, sera tenu à disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

***Le Conseil d'Administration***

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Conseil d'Administration'.

**1** Situation avant augmentation de capital

Nombre d'actions au capital social 12 759 998  
 Valeur nominal d'une action 0,36€  
 Capital social 4 593 599,28€  
 Capitaux propres au 31/12/2017 40 422 000,00€

Situation d'un actionnaire détenant 1% du capital social en nombre d'actions 127 599

**2** Situation après augmentation de capital

Créance totale compensée 1 576 000,00 €  
 Cours de l'action AST Groupe retenu (moyenne pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant le 04/09/2018) 11,02 €  
 Nombre d'actions à émettre 143 013  
 Renforcement des capitaux propres 1 576 000,00 €  
 Augmentation du capital social 51 484,68 €  
 Nouveaux capitaux propres 41 998 000,00 €

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,17€
Après émission de 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital brute de 1 576 000 € prime d'émission incluse prise en compte du rompus (hors déductions des frais liés à l'opération)	3,2€
<b>Participation de l'actionnaire détenant 1% du capital social</b>	
Avant émission des 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 143 013 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital pour une augmentation de capital brute de 1 576 000 € prime d'émission incluse prise en compte du rompus (hors déductions des frais liés à l'opération)	0,99%